



CONDITIONS GÉNÉRALES

Optimco Assistance post-accident

Référence: BNO.005

202410 BNO.005-V1

OPTIMCO SA - Sneeuwbeslaan 14 - 2610 Wilrijk (Anvers)
Tél. 03.297.51.20 - info@optimco.be - www.optimco.be
RPM Anvers 0862.475.005 - IBAN : BE90 0682 4433 3832 - BIC : GKCCBEBB
Souscripteur mandaté sous le code FSMA 0862.475.005,
autorisé à accepter la couverture de risques au nom et pour le compte de Fédérale Assurance
(agrée sous le n° 87 par la Banque Nationale de Belgique - RPM Bruxelles 0403.257.506)

Copyright © 2005-2024 OPTIMCO et ses partenaires de licence.

Tous droits réservés.

ASSISTANCE POST-ACCIDENT

Conditions générales

Article 1

En complément de la couverture des véhicules à moteur B.A., souscrite par Optimco SA et décrite plus en détail dans les conditions générales de responsabilité civile pour les véhicules à moteur, l'entreprise rembourse les coûts, conformément aux conditions énoncées ci-dessous, de l'"assistance après accident », à condition que le véhicule décrit dans les conditions particulières soit une voiture particulière, une camionnette, un mobil-home/camping-car = < 3,50 tonnes ou une moto.

L'assistance post-accident n'est applicable que dans la mesure où l'accident s'est produit en Belgique ou au Luxembourg ou dans les pays limitrophes de la Belgique dans un rayon de 25 km au-delà de la frontière belge.

Un accident est défini comme toute immobilisation inattendue à la suite d'une collision, d'un contact avec un objet étranger ou un animal, d'un renversement ou d'un acte de vandalisme.

Si l'assuré a souscrit une police « Dommages au véhicule » auprès d'Optimco SA, l'assistance après un accident s'applique également à l'immobilisation du véhicule assuré à la suite d'un vol (ou d'une tentative de vol), d'un incendie ou d'une catastrophe naturelle.

Article 2

Pour organiser efficacement l'Assistance Optimco S.A, RPM Antwerpen, TVA BE0862.475.005, société d'assurance agréée, sous le n° 2393 ayant son siège social au Sneeuwbeslaan 14 à 2610 Wilrijk (Antwerpen) a conclu une convention de collaboration avec Europ Assistance Belgium TVA BE 0738.431.009 RPM Bruxelles, Cantersteen 47, 1000 Bruxelles, succursale belge d'Europ Assistance SA, assureur de droit français ayant son siège social au 2, rue Pillet-Will à 75009 Paris, France (451 366 405 RCS Paris, agréée sous le code 0888 pour les branches 1,9,13,16 et 18 sous la surveillance de la Banque Nationale de Belgique, Boulevard de Berlaimont 14, 1000 Bruxelles, en tant qu'assureur de la couverture assistance.

Toute demande d'assistance après un accident doit être demandée dans les plus brefs délais au numéro de téléphone suivant : 03/231.83.17 d'Optimco-Assistance.

e-mail : optimcoassistance@optimco.be

Les services sont disponibles 24 heures sur 24.

Lors de l'appel, l'assuré doit fournir les informations suivantes :

- Numéro de police ;
- Plaque d'immatriculation du véhicule assuré;
- Nom du preneur d'assurance et un numéro de téléphone auquel il peut être joint;
- Lieu où se trouve le véhicule immobilisé; - Circonstances de l'accident et toutes les informations utiles pour l'aider.

Article 3

La garantie prévoit:

a) Le dépannage sur place (mise en mobilité du véhicule assuré) sur la voie publique ou au domicile et au lieu de travail de l'assuré.

b) Remorquage, si le véhicule ne peut pas être remis en état de marche sur place. Le véhicule est remorqué en 1 ou plusieurs remorquages jusqu'à un réparateur, désigné par le conducteur du véhicule. Si le réparateur est fermé, le service de remorquage s'assurera que le véhicule assuré est entreposé en toute sécurité et s'occupera ensuite du remorquage de ce dépôt jusqu'au réparateur. Si des travaux de grutage sont nécessaires pour le remorqueur, les frais seront également remboursés par Optimco assistance. Le remorquage et le remorquage des véhicules sont la responsabilité du service de remorquage.

c) Le transport des occupants non blessés et de l'animal de compagnie (chien ou chat) qui les accompagne jusqu'au lieu de résidence de l'assuré en Belgique.

Si l'assuré refuse les services du prestataire envoyé, il doit être lui-même responsable du remorquage nécessaire, sans pouvoir récupérer ces frais auprès de l'assistance Optimco.

Article 4 Dispositions

N'est pas garanti :

- les interventions dues à des bris techniques ou mécaniques qui ne résultent pas d'un accident ou d'objets auto-infligés
- immobilisation due à une crevaison, sauf si le véhicule assuré a subi d'autres dommages d'accident qui rendent le véhicule impropre à la conduite
- Prix de réparation des matériaux et des pièces de rechange. Toutefois, le prix de réparation pour la mise en service du véhicule assuré en cas de dépannage sur place à la suite d'un accident est garanti et ce coût ne dépasse pas le prix d'un remorquage
- les opérations de sauvetage, les frais de stockage
- vol ou détérioration d'objets ou d'accessoires du véhicule, à la suite d'un accident
- transport de marchandises/animaux à l'exception des chiens ou des chats, qui peuvent être transportés avec les occupants non blessés
- les interventions réalisées par un fournisseur qui n'a pas été mandaté par le prestataire Europ Assistance Belgium.

Article 5 : Option « Véhicule de remplacement »

Si les conditions d'assistance post-accident sont remplies et qu'il est indiqué dans les Conditions Particulières que l'option « Véhicule de remplacement » s'applique, l'assuré peut disposer d'un véhicule de remplacement de la même catégorie que son propre véhicule immobilisé (catégorie B maximale) à partir de l'immobilisation de son véhicule jusqu'à ce que le véhicule assuré ait été réparé pendant 7 jours consécutifs maximum, à condition que :

- l'assuré fait appel à l'assistance Optimco au moment de l'immobilisation pour remorquer le véhicule assuré (sauf si le remorquage a été effectué sur ordre de la police, en cas d'accident mortel ou de transport à l'hôpital d'une personne blessée)
- l'immobilisation du véhicule assuré prend au moins 24 heures à compter de l'arrivée de l'assistance routière

Si le véhicule assuré est une perte totale après un accident, l'assuré peut, à condition que les conditions ci-dessus soient remplies, réclamer un véhicule de remplacement pour un maximum de 7 jours.

Si l'assuré reçoit une voiture de remplacement, l'assuré doit respecter les conditions générales du bailleur et l'assuré accepte le paiement de la caution, du coût du carburant, des amendes encourues, du prix de location de la voiture de remplacement après la période de garantie, des assurances supplémentaires et du montant de l'indemnité pour les dommages causés à la voiture de remplacement. L'assuré effectuera les formalités de réception et de restitution du véhicule de remplacement. La voiture de remplacement est garantie en tenant compte de la disponibilité / des possibilités locales et des heures d'ouverture des sociétés de location.

Optimco-assistance organise et prend en charge les frais de transport de l'assuré depuis le lieu d'immobilisation du véhicule jusqu'au centre de location et, à la fin de la période, Optimco-assistance organise et prend en charge les frais de transport de l'assuré du centre de location au domicile de l'assuré.

Les frais de transport sont limités à un maximum de 250,00 € par trajet, toutes taxes comprises.

Article 6 : Extension de la garantie pour l'assistance après un accident.

Le principe est que l'assuré doit faire appel au « centre Optimco-assistance » décrit ci-dessus, afin de bénéficier de l'intervention pour l'Assistance post-accident.

Toutefois, en cas d'accident tel que décrit à l'article 1er, Optimco assistance remboursera également le remorquage qui n'a pas été effectué par un prestataire réclamé par Optimco-assistance, à condition que ce remorquage ait été effectué pour le compte de la police ou en cas d'accident mortel de la circulation ou si l'assuré a été blessé et conduit à l'hôpital. Cette prolongation ne s'applique pas si l'accident est survenu dans des circonstances aggravantes, telles que prévues aux articles 45, 46, 47 et 48 des conditions générales du contrat « Responsabilité Civile » ou relevant des exclusions du contrat « Dommages au véhicule » souscrite par l'assuré, ni si l'assuré était en état d'intoxication alcoolique punissable au moment de l'accident.